

Séminaire Umpires

La Baule 2006

C.C.A. – F.F. Voile

Gérard Bossé
+ additifs Thierry Poirey

LA REGLE 42 EN MATCH RACING :

- **C2.12** Ajouter au préambule du chapitre 4 : « La règle 42 doit également s'appliquer entre le signal d'avertissement et le signal préparatoire. »
- **C2.13** La règle 42.2(d) est remplacée par « godiller : mouvement répété de la barre pour propulser le bateau vers l'avant ; ».
- Pour les petits bateaux, les IC rajoutaient souvent à la RCV 42 qu'il était interdit d'utiliser les haubans pour faciliter le virement bascule, la RCV 86.1 interdit maintenant de changer la RCV 42 dans les IC, c'est pourquoi on retrouve dans l'annexe « manière d'utiliser les bateaux »
 - 2.23 L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
 - 2.24 Une infraction à l'IC 2.22 ou à l'IC 2.23 ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais fera l'objet d'une action des umpires conformément à la RCV C8.2. Ceci modifie les RCV C6.2 et C.8.2.
- Toutes les autres parties de la règle 42 s'appliquent au Match Racing (ex anecdotique la Coupe de l'Amérique !!)

Delete RRS 42.3(c) and replace with the following:

“(c) Pumping is permitted on legs 2 and 4, and, when the purple flag has been displayed, on legs 1 or 3.”

- Avant l'épreuve (1er meeting umpires, skippers):
 - considération des bateaux utilisés
 - des conditions atmosphériques
- pumping (foc, écoute GV, spi)
 - *Actions répétées de bordé-choqué pour abattre est pénalisable.*
- rocking (départ, roll tacking, portant – position des équipiers)
 - *Les actions doivent être faites en continu dans une zone de 2- 3 longueurs de bateau maximum autorisées. Actions pénalisable au-delà de cette distance.*
 - *La gîte et contregîte sur virements et empannages sont acceptées.*
 - *La contregîte pour relancer en abattant sur le même bord est acceptée, comme la gîte pour lofer.*
- sculling + avec C2.13 – propulser vers l'avant !
 - *Le bateau qui se propulse vers l'avant en godillant est pénalisable.*
 - *Mais il peut évidemment freiner (exemple sur fish-tailing), voir l'empêcher de reculer.*
- Infractions tactiques normalement au départ, au croisement avec un bateau prioritaire, à l'approche de la zone des 2 longueurs et à l'arrivée.
 - *Difficile à pénaliser car action peu visible et non répétée.*
- Infractions techniques comme rocking, pumping et virements sont observées sur le parcours et sont une partie du style de navigation des coureurs.